



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans salle du Conseil, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le neuf février deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absents ayant donné procuration : Mme Lise FOURNIER, pouvoir à M. Jean-François CID et M. Maxime SAVY, pouvoir à M. Jean-Marc JANSANA,

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte à 18h00, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

M. le Maire annonce les pouvoirs et précise que M. Pascal CHABOSSON aura quelques minutes de retard.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'une auxiliaire au secrétaire de séance, en la personne de Madame Aline JOSSE, COAGS de la commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la participation communale au financement du SIVOM.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle BASTIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

L'ordre du jour peut être examiné :



01/Affaires juridiques – compte rendu des décisions du Maire

- Décision N°12-2022 du 14 décembre 2022 portant conclusion d'un bail commercial avec la SARL l'Institut de Beauté représentée par Mme Stéphanie Venturini dont le local est situé 8 rue Emile Pouytes en lieu et place de l'ancien local infirmier. Le loyer a été fixé à 250€/mois.

- Décision N°01-2023 du 30 janvier 2023 portant modification de la demande de subventions pour la création de la maison de la culture de Montredon-des-Corbières. La modification porte sur l'évolution du montant des travaux. Le coût est estimé à 236 443€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

- DETR : 47 288.60€ HT
- CD 11 : 47 288.60€ HT
- GRAND NARBONNE : 70 932.90€ HT
- Commune : 70 932.90€ HT

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

02/Affaires juridiques – approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance précédente a été joint à la convocation. Aucune observation n'a été formulée.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

03/Finances – investissement avant le vote du budget primitif 2023

M. le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit 145 000€ ce qui correspond 25% du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (581 000.00 €)

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

04/Finances – remise gracieuse de loyer – SARL l'Institut de Beauté

Afin de favoriser l'installation et l'entrée en activité de Mme Venturini, dont le bail commercial a été signé le 14 décembre 2022 mais qui n'a ouvert son institut que début janvier 2023, il est proposé une remise gracieuse du loyer pour la période du 14 au 31 décembre 2022 soit la somme de 145,16€, au prorata du montant mensuel du loyer qui s'élève à 250€.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés



05/Finances – dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé d'y inscrire tous les frais divers ayant trait aux fêtes et cérémonies soit : biens, services, denrées, objets divers, ... fleurs, goûters, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de diverses animations ou événements, ainsi que le règlement des factures de spectacles, manifestations culturelles -podiums, chapiteaux frais de restauration ...)

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

06/Affaires juridiques – convention avec la mairie de Névian – admission des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la commune de Montredon-des-Corbières a signé un accord cadre avec Léo Lagrange pour un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La commune de Névian souhaite que ses enfants soient pris en charge dans le cadre de cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les modalités de cette prise en charge sont fixées par convention qu'il convient de co signer à la mairie de Névian.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

07/Ressources humaines – création d'emplois de policiers municipaux

M. le Maire explique que M. DILOY REY travaille depuis plusieurs mois à la création d'une police pluri communale avec les communes de Névian et de Marcorignan.

Celle-ci sera basée à Montredon-des-Corbières et se composera de 2 gardiens-brigadiers et d'un brigadier-chef principal. Ce dernier aura pour mission de coordonner l'action des gardiens-brigadiers.

La commune de Névian recrutera un gardien-brigadier.

La commune de Montredon-des-Corbières recrutera un brigadier-chef principal, en plus de M. Michel Orgilles, gardien-brigadier en poste à Montredon-des-Corbières qui intégrera l'équipe.

Il y aura donc un effectif de 3 policiers pour les 3 communes.

La répartition des coûts d'investissement (45 000€) et de fonctionnement (120 000€) se fera au prorata de la population des trois communes.



Les frais d'investissement concernent l'achat d'équipements, l'achat du véhicule et le flocage. Les frais de fonctionnement annuels sont essentiellement les salaires des agents.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

08/Foncier – approbation de la convention de la SAFER pour la maîtrise des biens vacants et sans maître

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec la Safer Occitanie et le bureau d'études FCA-les clés foncières.

Cette convention, proposée par la SAFER pour la somme de 1 750€ HT permet un inventaire de tous les biens agricoles ou parcelles naturelles vacants sans maître.

La SAFER propose donc d'identifier toutes ces parcelles sur la Commune afin de permettre par la suite au Conseil Municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

La SAFER accompagne les démarches et procède aux actes administratifs sans qu'il soit nécessaire de recourir à un notaire. Le coût d'un acte se situe entre 450€ HT et 500€ HT.

La commune n'a pas l'obligation d'intégrer ces biens vacants et sans maîtres dans le patrimoine communal.

L'acquisition de ces biens pourra éventuellement profiter aux viticulteurs ou servir à la réalisation de projets comme les jardins partagés ou autres.

M. AIGOUY demande si l'on connaît le volume de ces parcelles.

M. CID répond qu'elles représentent environ une quinzaine d'hectares, leur localisation n'est évidemment pas connue à ce jour.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

09/Foncier – approbation de la convention de la SAFER pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via VIGIFONCIER.

Ce logiciel permet à la commune d'être informée sans délai de la cession de toutes les parcelles, notamment des terres agricoles. A ce jour, les cessions de ce type de biens ne sont pas portées à sa connaissance.

M. le Maire prend l'exemple de la commune de Narbonne qui a acquis des terres agricoles sur la commune de Montredon-des-Corbières et qui souhaite aujourd'hui en faire une aire de grand passage des gens du voyage. Si la commune avait été informée de cette aliénation, elle aurait pu empêcher cela.



L'objectif n'est pas d'empêcher les agriculteurs de se vendre leurs terres, mais d'être informé de tout transfert de propriété.

Coût de cette convention : 430€ la 1ere année avec les frais d'installation du logiciel (qui indique la localisation des parcelles, leur prix de vente, les noms de l'acquéreur et du vendeur) Pour les autres années, le coût s'élèvera à environ 230€ sur la base 5 déclarations d'intentions par an.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

10/Foncier – procédure de distraction du régime forestier de la parcelle C706

Il s'agit d'une demande qui émane de l'ONF afin de compenser la perte de parcelles du domaine forestier par un secteur proche de la ZAE du Castellas.

Il convient de distraire les parcelles C 706, C 476 et C 477 toutes situées au lieu-dit de la Combe du Meunier qui ne présentent pas d'intérêt particulier de gestion pour l'ONF.

En « échange », il est soumis au régime forestier les parcelles B 900, B 887, B 889, B 898, et B 899, situées sur le lieu-dit Combe d'Al Bosc.

Serons retirés 6,5ha du régime forestier pour en ajouter 10ha, dans une logique de continuité de gestion du régime forestier puisque ces nouvelles parcelles permettent de relier deux zones du Combe d'Al Bosc entre elles.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

11/ Augmentation de la participation de la commune au fonctionnement du SIVOM

Mme PELEGRIN explique que le SIVOM rencontre une situation financière fragile.

Il est donc nécessaire, pour que le SIVOM puisse continuer à fonctionner, d'augmenter la participation des communes dans le financement de ce service public indispensable.

La participation passe de 10€ à 20€ par an et par habitant, soit, pour Montredon-des-Corbières la contribution passe de 15 000€ à 30 040€.

Pour rétablir l'équilibre financier du SIVOM, 3 solutions se présentent :

- prise en charge des 100% d'augmentation par la commune
- fiscalisation de l'augmentation (soit un montant de 15 000€ pour Montredon-des-Corbières)
- fiscalisation de la totalité de la participation de la commune (soit un montant de 30 040€)

Les élus proposent la prise en charge de la totalité de la participation au SIVOM sur le budget communal (soit les 15 000€ anciennement dus + les 15 000€ d'augmentation) sans recours à la hausse d'impôt.



M. MARTINEZ demande si le département et les autres partenaires augmenteront aussi leur participation.

Mme PELEGRIN explique que le département financera l'augmentation des prestations du week-end au personnel du SIVOM. A ce jour, le département ne peut augmenter que de 2€/heure sa participation.

M. MARTINEZ s'inquiète de savoir si cette situation se représentera et si les communes seront à nouveau sollicitées pour faire face à de nouvelles augmentations en réponse à des coûts de fonctionnement croissants.

M. le Maire répond que les élus restent vigilants et espèrent que la situation de 2022 restera exceptionnelle. Il explique que la hausse des coûts de fonctionnement est due à des augmentations diverses (du point d'indice des fonctionnaires, loi Ségur, augmentation des coûts du carburant...).

Il ajoute que le SIVOM prend le plus souvent des situations difficiles délaissées par l'initiative privée et que sa mission reste indispensable en terme de justice sociale.

L'audit effectué par le département imposera au SIVOM de prendre des mesures de gestion strictes, les Maires restent vigilants pour cette situation demeure exceptionnelle.

M. le Maire affirme que les élus veillent au quotidien à faire des économies de fonctionnement et que ces économies permettront de financer cette dépense imprévue.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

12/Informations municipales

➤ Résidence d'autonomie

Lundi 20 février de 14h00 à 18h00 : portes ouvertes au public à la résidence d'autonomie, tous les visiteurs intéressés seront accueillis.

L'inauguration se déroulera jeudi 16 février à 17h par M. le Maire en présence de Mme la Présidente du Conseil Départemental.

➤ Réunion publique - bilan mi-mandat

Samedi 11 mars : une réunion de présentation de mi-mandat se déroulera de 14h à 17h dans la salle polyvalente.

➤ Ferme photovoltaïque

Le 28 mars à 17h00, les porteurs du projet photovoltaïque Element's Grenn proposeront une réunion publique pour en expliquer les détails et en présenter le budget participatif.

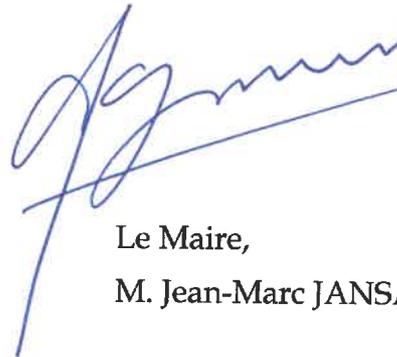
Le prochain conseil municipal se déroulera le 11 avril 2023, le budget et les subventions aux associations seront votés.



L'ordre du jour est épuisé.

A 18h45 Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

La secrétaire
Mme Isabelle BASTIER



Le Maire,
M. Jean-Marc JANSANA

